
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2016

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 19 janvier 2016, à 19 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Vacance :

Poste vacant, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



2016-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Point retiré :

- Mairie – Suspension des rémunérations additionnelles versées aux conseillers

Point ajouté

- Conseil municipal – Mandat – Soutien juridique aux conseillers municipaux

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER}, 14, 17 ET 21 DÉCEMBRE 2015



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT N^O REGVSAD-2014-400 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

De prendre acte du procès-verbal de correction du Règlement n^o REGVSAD-2014-400 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



2016-002

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER}, 14, 17 ET 21 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 14, 17 et 21 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 DÉCEMBRE 2015 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 décembre 2015.



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 JANVIER 2016 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR



2016-003

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 JANVIER 2016 – ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- A3GT2015-089** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard René-Lévesque Ouest - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, district électoral Saint-Louis-Sillery
- DE2015-187** Avenant à l'entente intervenue le 17 janvier 2013 entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relativement à la modification du montant de la contribution financière de la Ville de Québec, dans le cadre de la *Stratégie de développement économique de la Ville de Québec*
- OM2015-004** Approbation des prévisions budgétaires 2016 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- PC2015-076** Approbation du *Règlement N° REGVSAD-2015-464 modifiant le Règlement de zonage N° 480-85 afin d'agrandir la zone CE-2 à même une partie de la zone PAE-6*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne *Communauté urbaine de Québec*
- PC2015-077** Approbation du *Règlement N° REGVSAD-2015-465 modifiant le Règlement de zonage N° 480-85 afin d'agrandir la zone AB-13 à même une partie de la zone RA/A-76*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne *Communauté urbaine de Québec*
- TP2015-022** Conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la MRC de Lotbinière, relativement à la réception et à l'assainissement de boues de fosses septiques

- GI2015-082** Appropriation de 11 640 00 \$ au fonds général de l'agglomération
- GI2015-083** Appropriation de 3 499 500 \$ au fonds général de l'agglomération
- IN2015-040** Appropriation de 1 100 000 \$ au fonds général de la Ville
- AD2015-071** Appropriation de 20 000 \$ au fond général de la Ville
- BT2015-022** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la prolongation de la voie réservée aux autobus du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, R.A.V.Q. 973*
- EN2015-039** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à plusieurs dispositions, R.A.V.Q. 1000*
- A1GT2015-216** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 1 302 773 et 3 429 170 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1014 (Maison Marie-Frédéric / quartier Saint-Sauveur).*
- BT2015-055** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux interdictions d'effectuer un demi-tour, R.A.V.Q.1019*

De donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)



PROPOSITIONS



MAIRIE – SUSPENSION DES RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES VERSÉES AUX CONSEILLERS

RETIRÉ



2016-004

CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT – SOUTIEN JURIDIQUE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QU'un avis juridique soit demandé à la firme Fasken Martineau pour définir la possibilité pour un conseiller d'obtenir un soutien juridique et de quelle manière.

QUE les fonds nécessaires soient puisés à même les prévisions budgétaires pour l'année 2016 pour une somme maximale de 5 000 \$

Ont voté pour : Mmes France Hamel, Lise Lortie,
MM Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

A voté contre : M. Sylvain Juneau

Adopté à la majorité

Le maire avise le greffier séance tenante qu'il n'approuve pas la résolution. Conséquemment, celle-ci sera présentée à la prochaine séance pour une nouvelle approbation.



2016-005

CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT EN JURICOMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'Ancienne-Lorette contestent ensemble leurs quotes-parts d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de continuer cette poursuite en collaboration avec la Ville de l'Ancienne-Lorette sous réserve de la possibilité de reconsidérer cette décision advenant une proposition conforme aux intérêts de notre Ville ou d'une opinion favorable de M. François DesRosiers;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les deux villes ont engagé des experts distincts ce qui augmente les frais, peut amener à des problèmes de coordination et des divergences d'opinion entre experts et va à l'encontre des principes du nouveau *Code de procédure civile* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mette fin au mandat de QUOTIENT juricomptables donné par la résolution RVSAD-2011-4862, et donne mandat, jusqu'à concurrence d'une dépense maximale de 250 000 \$ incluant les taxes, à la firme Deloitte de préparer le rapport d'expertise et d'agir à titre d'expert dans la poursuite relative aux quotes-parts d'agglomération intentée en Cour supérieure (C.S.Q. 200-17-01410-112);

QUE demande soit faite à QUOTIENT de transmettre à Deloitte tous ses travaux, documents et renseignements en sa possession;

QUE la firme QUOTIENT cesse, à compter de l'avis qui lui sera donné, tout travail professionnel sous réserve de ce qui sera requis pour collaborer à la transmission du contenu des travaux et des documents en sa possession, ce travail pouvant inclure les rencontres jugées utiles par Deloitte;

QUE demande soit faite au Directeur général d'aviser sans délai, verbalement et par écrit, les deux (2) firmes mentionnées et de faire rapport à tous les membres du conseil;

QUE le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer la lettre-mandat qui sera présentée par la firme Deloitte.

Ont voté pour : Mmes France Hamel, Lise Lortie,
MM Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

A voté contre : M. Sylvain Juneau

Adopté à la majorité

Le maire avise le greffier séance tenante qu'il n'approuve pas la résolution. Conséquemment, celle-ci sera présentée à la prochaine séance pour une nouvelle approbation.



2016-006

DIRECTION GÉNÉRALE – ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR – LES TERRASSES DU SÉMINAIRE – PROLONGEMENT D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet Les Terrasses du Séminaire, la Ville et le promoteur C.R. Gagnon inc. ont convenu d'une entente le 12 mars 2012 pour la réalisation des travaux afférents au projet, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet, le promoteur C.R. Gagnon inc. a consenti à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une servitude pour les conduites d'aqueduc et d'égouts le 2 octobre 2013 sur une parcelle du lot 4 966 539 et s'est engagé à réaliser pour la Ville l'implantation de ces conduites à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongements des conduites d'aqueduc sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le promoteur C.R. Gagnon inc. à procéder aux travaux de prolongement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la parcelle du lot 4 966 539 visée par la servitude de 2 octobre 2013, étant entendu qu'il le fera à ses frais pour ensuite les céder à la Ville;

QUE, comme condition préalable à cette entente, le promoteur C.R. Gagnon inc. devra fournir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour approbation, des plans et devis relatifs aux travaux projetés, lesquels devront être conformes aux attentes de la Ville en matière d'infrastructures.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-007

TRÉSORERIE – RADIATION DES COMPTES PRESCRITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

De radier les soldes des comptes identifiés sur la liste annexée au mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-008

TRÉSORERIE – DEMANDE À LA TRÉSORIÈRE DE CONFECTIONNER LE RÔLE DE PERCEPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE la trésorière soit autorisée à préparer la confection du rôle de perception pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-009

TRÉSORERIE – FINANCEMENT – RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 614 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros REGVSAD-2014-417, REGVSAD-2013-360, REGVSAD-2012-330, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2011-300, REGVSAD-2010-204, REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2011-254, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 10 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2014-417, REGVSAD-2013-360, REGVSAD-2012-330, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2011-300, REGVSAD-2010-204, REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2011-254, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt,

dix (10) ans (à compter du 10 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2014-417, REGVSAD-2013-360, REGVSAD-2012-330, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2011-300, REGVSAD-2010-204, REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2011-254, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-010

TRÉSORERIE – FINANCEMENT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 20 614 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
REGVSAD-2014-417	1 110 100 \$
REGVSAD-2013-360	75 000 \$
REGVSAD-2012-330	2 929 662 \$
REGVSAD-2012-330	860 338 \$
REGVSAD-2012-329	12 500 000 \$
REGVSAD-2012-329	1 303 000 \$
REGVSAD-2012-313	552 500 \$
REGVSAD-2011-300	138 000 \$
REGVSAD-2010-204	653 800 \$
REGVSAD-2013-359	400 000 \$
REGVSAD-2011-254	91 600 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 614 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 10 février 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures
330, Route 138
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1G8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la trésorière;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-011

TRÉSORERIE – SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt listés à l'annexe A soient fermés;

QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés identifiés à l'annexe A soient réservés pour le service de la dette (remboursement du capital et paiement des intérêts annuels).

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-012

TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question, et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 13 janvier 2016 pour un montant total de 626 835,44 \$;

D'entériner la liste des comptes payés de décembre 2015 et janvier 2016 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 8 décembre 2015 au 7 janvier 2016 pour un montant de 1 580 696,83 \$;

Total : 2 207 532,27 \$

D'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 13 janvier 2016;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés dans ce présent mémoire;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de la facture numéro 2016-00022 en faveur du fournisseur WCCD, au montant de 7 500 \$ US.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-013

TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-014

GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSD-2015-445 POUR LA FORMATION EN LEAN MANAGEMENT CEINTURE VERTE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la formation en Lean Management ceinture verte, appel d'offres no AOV SAD-2015-445, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Vision Processus SSB Inc., pour un montant total de 34 000 \$, plus taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même les crédits disponibles aux prévisions budgétaires pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-015

GREFFE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE QUITTANCE – FIDUCIE LUC FORGUES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le greffier à signer une transaction entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Fiducie Luc Forgues par laquelle les parties se donnent mutuellement quittance selon les conditions substantiellement conformes au projet de transaction joint au mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-016

GREFFE – APPEL DE PROPOSITION NO AOV SAD-2015-437 POUR LE REDÉVELOPPEMENT DU SITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU :

De rejeter la proposition reçue pour le redéveloppement du site du Centre communautaire Jean-Marie-Roy, appel de proposition no AOV SAD-2015-437.

Ont voté pour : Mmes France Hamel, Lise Lortie,
MM Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

A voté contre : M. Sylvain Juneau

Adopté à la majorité



2016-017

GREFFE – MANDAT – AUDIENCE DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le conseil donne mandat à M^e Olivier Trudel, greffier adjoint, et M^e Stéphanie St-André de représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devant la Commission d'accès à l'information.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-018

GREFFE – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la rémunération du personnel électoral selon les dispositions prévues au *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*, R.L.R.Q. c. E-3.3 r.14, et tel que présenté au « tableau des taux horaires du personnel électoral » joint au présent mémoire;

QUE le conseil autorise le président d'élection à faire les adaptations qu'il jugera nécessaires afin que les dispositions du Règlement provincial concordent avec les postes à combler lors d'un scrutin municipal.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-019

GREFFE – REMPLACEMENT DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2011-269 AU MONTANT DE 11 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

De remplacer l'annexe B du Règlement d'emprunt N° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord par le plan joint à ce mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-020

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE ARCHIVISTE AU SERVICE DU GREFFE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver l'embauche de madame Natalie Bissonnette au poste d'archiviste à compter du 18 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-021

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver la nomination de madame Jessy Arsenault comme conseillère au Service des ressources humaines, à compter du 19 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-022

CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RELIURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat pour la reliure de volumes à Reliure Travaction selon les prix unitaires fournis pour l'année 2016 (voir document en annexe) pour un montant total n'excédant pas la somme de 36 312,00 \$ prévue au budget 2016 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-023

CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LA LIGUE NAVALE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de la subvention de 3 741 \$ à la Ligue Navale du Canada pour l'année financière 2015 équivalent à 33 % du loyer total de 11 490 \$ occupé au centre communautaire Jean-Marie-Roy.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-024

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU PARC INDUSTRIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 72 714,66 \$ taxes incluses en faveur du Consortium Cima+/Roche pour l'aménagement des infrastructures secteur nord du parc industriel à même les crédits des Règlements d'emprunt 2012-330.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-025

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 22 028,81 \$ taxes incluses en faveur de Équipe SG plomberie-chauffage, pour les travaux de remplacement des chaudières au Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-026

URBANISME – MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION SEPTIQUE DU 620A, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE SUD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

De faire appliquer à la propriété portant le numéro civique 620A, chemin du Petit-Village Sud, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 22) en vertu des pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, et notamment selon son article 25.1, afin de procéder à un appel d'offres pour la caractérisation des sols, la réalisation des plans et devis, la construction de l'installation septique et l'obtention d'une attestation de conformité, et ce aux frais du propriétaire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-027

URBANISME – PIIA – 215, RUE DE BORDEAUX

CONSIDÉRANT l'acceptation de la dérogation mineure concernant la diminution de la profondeur de l'espace gazonnée en cour avant sur la rue d'Amsterdam;

CONSIDÉRANT la présence d'un écran atténuant l'impact visuel de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que le réservoir de gaz sera camouflé par une haie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter, la demande de PIIA visant l'implantation d'un réservoir de gaz à 7,9 m de la rue d'Amsterdam sise au 215, rue de Bordeaux (lot 3 055 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf) en regard du plan d'aménagement

déposé (215, rue de Bordeaux du 11 janvier 2016) en fonction des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale sous condition :

- D'être camouflé par un écran visuel, soit une haie opaque à 100 % couvrant le réservoir ainsi qu'un mètre supplémentaire de chaque côté pour que l'aménagement extérieur favorise la dissimulation de l'équipement à partir d'une voie de circulation routière;

D'accepter l'aménagement du stationnement soit :

- Qu'une haie opaque soit implantée le long des stationnements sur la rue d'Amsterdam et la rue de Bordeaux
- Que les espaces de stationnements soient asphaltés ainsi que les allées de circulation
- D'aménager des bordures de stationnements
- De planter 4 arbres (minimum 2,5 cm/dhp et hauteur de 2 m situés en cours avant permettent d'atténuer la présence de l'aire de stationnement);
- Que soit asphalté et délimité par une chaîne de trottoir, l'ensemble des aires de stationnement en cour avant.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



2016-028

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 265-A, CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment est atténuée par son implantation à une distance de $\pm 3,17$ m et en contrebas du chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment mesurée par rapport au centre de la rue (8,77 m) est inférieure au maximum autorisé (10 m);

CONSIDÉRANT le préjudice associé au déséquilibre architectural qu'implique une réduction de la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT la qualité visuelle du projet;

CONSIDÉRANT les risques d'effet d'entraînement limité en raison des particularités du lot (dimension, configuration, élévation du sol, bâtiments voisins).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accorder la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la hauteur du bâtiment principal sous réserve que l'ensemble des autres dispositions réglementaires soit respecté.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-029

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 113, CHEMIN DE HERBAÇAIES

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'empiètement supplémentaire au sol ni un rapprochement entre le bâtiment visé et les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne génère pas une surcharge visuelle en raison de la hauteur conforme de l'agrandissement ainsi qu'en raison de la qualité esthétique de l'ensemble;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la difficulté d'agrandir le bâtiment de façon fonctionnelle en raison de configuration du terrain et des normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de travaux à même la bande de protection riveraine et à même la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'atteinte aux droits de propriété considérant les distances avec les bâtiments voisins;

NONOBSANT le risque d'effet d'entraînement dans le secteur en raison de la présence d'autres propriétés caractérisées par les mêmes contraintes physiques et réglementaires liées à la présence de la bande riveraine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 056 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf pour rendre réputée conforme l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal résidentiel projeté, dont une superficie totale de 8,3 m² (étage) est située à une distance de 3 m de la ligne arrière du lot, au lieu du minimum requis de 6 m tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



AVIS DE MOTION



2016-030

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2016-472 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement N° 2016-472 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



2016-031

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2016-473 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

Avis de motion est, par les présentes, donné Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement N° 2016-473 déterminant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel François-Leclerc Nord.



ADOPTION DES RÈGLEMENTS



2016-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° REGVSAD-2015-470 décrétant les règles de contrôle et du suivi budgétaires.

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-471 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° REGVSAD-2015-471 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2016.

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)



DIVERS



2016-034

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

De clôturer la séance de ce 19^e jour de janvier 2016 à 20 h 51.

Sylvain Juneau, maire

Daniel Martineau, greffier

